

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.04 Convocation du 18.03.2004

Compte rendu affiché le 29 mars 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CONTRAT TEMPS
LIBRES**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG.

Absents représentés : M. POINT par M. RODRIGUEZ - Mme BERRA par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : MM. FERNANDES, BELLOT, Mme LABASOR.

Madame la Conseillère Municipale déléguée explique qu'un Contrat Temps Libres prévoyant des activités en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans sur le temps extra scolaire a été décidé, signé et mis en œuvre en 2001.

Elle explique que ce contrat est signé pour une durée de 3 ans. Elle explique par ailleurs que des projets ont été validés par le comité local et la CAF de Lyon pour l'année 2004. La participation financière de la CAF de Lyon s'élève à 47% des dépenses de la commune sur l'ensemble des projets.

Elle invite en conséquence le Conseil Municipal à confirmer sa volonté de procéder à la réitération du CTL au bénéfice des enfants et des jeunes Neuvillois pour l'année 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le **Contrat Temps Libres**,
- Vu le Budget Primitif 2004,
- Considérant qu'il importe, année par année, de confirmer l'engagement de la commune dans le Contrat Temps Libres,
- Confirme sa volonté de poursuivre l'accomplissement du **Contrat Temps Libres** pour 2004,
- Dit que les actions validées sont présentées dans le tableau qui restera joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mars 2004

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 28 avril 2004
- de la publication le 29 avril 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 avril 2004